

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i) Du 23 avril 2019 (9h) au 23 mai 2019 (12h)

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au Règlement Local de Publicité intercommunal (R.L.P.i) de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) arrêté par délibération n° D/2018/142 du 10 décembre 2018.

Élaboré par la CAVP, le projet de R.L.P.i recouvre l'ensemble du territoire, à savoir les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny. Le projet de RLPi comprend un règlement écrit, un zonage, un rapport de présentation et des annexes.

Le R.L.P.i a fait l'objet d'un diagnostic en matière de publicité et d'enseigne, dont les résultats se trouvent dans le rapport de présentation. Ces éléments sont consultables au siège de la CAVP et en mairies de ses communes membres, tout au long de l'enquête publique.

Le projet de R.L.P.i a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature et des Sites et des Paysages (CDNPS) conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement. Les documents sont consultables au siège de la CAVP et en mairies de ses communes membres. Le dossier est également consultable en ligne sur le site internet de la CAVP à l'adresse suivante :

www.valparisis.fr

Les principes essentiels de ce projet portent sur des orientations, objectifs et dispositions organisant la publicité, les enseignes et les préenseignes. Ils visent notamment à prévenir les pollutions, les risques et les nuisances visuelles et préserver le cadre de vie dans un contexte d'évolution urbaine et de développement de l'activité économique.

Par arrêté N°A/2.1/2019/14 en date du 27 mars 2019, Monsieur le Président de la CAVP a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 23 avril 2019 (9h) au 23 mai 2019 (12h), soit pendant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique, le projet de R.L.P.i de la CAVP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

Madame Florence SHORT a été désignée commissaire enquêtrice par décision de désignation n°E19000012/95 en date du 22/02/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au siège de la CAVP et en mairies de ses communes membres pendant la durée de l'enquête, du 23 avril 2019 (9h) au 23 mai 2019 (12h).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie, sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante :

www.valparisis.fr ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice au siège de la CA Val Parisis, sis 271 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **En mairie de Taverny** sise 2 place Charles-de-Gaule, le jeudi 25 avril 2019, de 14h à 17h,
- **À Montigny-lès-Cormeilles**, espace Nelson-Mandela sis avenue Aristide-Maillol, le lundi 29 avril 2019, de 9h30 à 11h30,
- **En mairie d'Ermont** sise 100 rue Louis-Savoie, le jeudi 2 mai 2019, de 14h à 17h,
- **En mairie de Cormeilles-en-Parisis** sise 3 Avenue Maurice-Berteaux le samedi 18 mai 2019, de 9h à 11h30,
- **Au siège de la CA Val Parisis** sis 271 chaussée Jules-César – 95250 Beauchamp, le jeudi 23 mai 2019 de 9h30 à 12h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération Val Parisis pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis à l'adresse suivante : 271 chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.